

Madame la Rectrice de l'Académie de Poitiers,  
Monsieur le DASEN de la Charente,

Le jeudi 24 février, les député·es ont adopté définitivement à l'assemblée nationale une loi sur le harcèlement scolaire. Promulgué le 2 mars 2022, ce texte prévoit, dans son article 10, la CDIisation des personnels AED après 6 ans de CDD ; or le décret d'application de ce texte n'est pas sorti et le ministère n'a fait aucune communication sur ce sujet.

Les AED qui vont finir leur sixième année de service en août 2022 attendent pourtant impatiemment de savoir si elles et ils seront réemployé·es en CDI à la rentrée prochaine. Nous vous serions gré de bien vouloir apporter aux AED des réponses sur ce point. Par ailleurs, les AED s'inquiètent des conditions d'emploi en CDI.

L'accès au CDI doit permettre aux AED de bénéficier immédiatement de meilleures conditions de travail et salariales, SUD éducation revendique :

- une grille nationale de progression salariale ;
- une véritable formation initiale et continue ;
- un recrutement académique et non par les chef·fes d'établissement.

La CDIisation des AED est une avancée, les AED exercent des missions qui sont indispensables au service public d'éducation. Néanmoins elles doivent être reconnues par de meilleures conditions d'emploi pour sortir de la précarité et par la création d'un vrai statut de la Fonction publique, juste et protecteur.

Nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre attachement sincère au service public d'éducation.

Sud Education Charente